



Madame, Monsieur,

Vous êtes inscrits au plan d'action ARECAP (Action en Réseau pour l'Eradication du Charançon rouge et l'Assainissement des Palmiers) piloté par la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) depuis 2016, 2017 ou 2018. Pour l'année 2019, les traitements vont recommencer dès le mois de mars, nos applicateurs entrerons prochainement en contact avec vous.

Afin de vous permettre de prendre vos dispositions pour les prochaines années nous tenons à vous informer que les traitements préventifs au tarif négocié de 72€/an/palmier se poursuivront au moins jusqu'en 2021, au-delà de la période de 3 ans initialement envisagée.

Cette décision est prise en concertation avec l'association PROPALMES83, la CAVEM et sur les conseils de Michel FERRY, scientifique, ex chercheur à l'INRA, et aujourd'hui expert de l'Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour le traitement des palmiers contre le charançon rouge du palmier (CRP).

Nous invitons donc les propriétaires qui ont accepté de s'engager dans notre opération de sauvegarde à continuer de faire traiter leurs palmiers par injection. Nous vous expliquons pourquoi.

1. La lutte contre le Charançon Rouge du Palmier est obligatoire

Le charançon rouge est considéré comme un organisme nuisible contre lequel la lutte est obligatoire sur tout le territoire national (arrêté du 21 juillet 2010), ce qui oblige les propriétaires de palmiers situés dans une zone contaminée à s'adresser à des professionnels agréés pour :

- Faire surveiller leurs palmiers ;
- Les faire traiter préventivement lorsqu'ils sont sains ou asymptomatiques ;
- Faire pratiquer une fenêtre d'inspection si la présence du charançon est confirmée ;
- Faire supprimer les parties infestées ou faire abattre les palmiers.

L'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) a été déclaré zone contaminée. Des arrêtés municipaux ont donc été pris au printemps 2018 par les 5 communes membres de la CAVEM pour rappeler leurs obligations aux propriétaires de palmiers indécors qui risquent une amende de 450€ par palmier et des poursuites judiciaires pour infraction au code rural (article L251-20).

Le traitement mis à votre disposition par la CAVEM vous permet de protéger vos palmiers à moindre coût en vous conformant à la réglementation.

2. Le traitement par injection proposé est efficace

Le traitement par injection d'émamectine benzoate (Revive) dans le stipe du palmier est le seul traitement, dont l'efficacité est démontrée en lutte collective, qui soit maintenu aujourd'hui comme traitement préventif obligatoire dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010.

Le traitement est également efficace contre le papillon *Paysandisia archon*.

En 2018, sur 4 360 palmiers suivis, le taux d'échecs apparents (1) est égal à 2,6 % ce qui reste très faible, très encourageant et nous a permis de préserver plus d'un millier de palmiers privés et publics.

Par ailleurs, après l'interdiction de l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes (dont l'imidaclopride / Confidor) depuis le 1er septembre 2018, il n'y a plus, à ce jour, de traitement alternatif dont l'efficacité soit suffisante et démontrée compte tenu du niveau d'infestation actuel des communes du littoral méditerranéen.

3. Rappel de l'objectif : des traitements de masse collectifs pour faire chuter rapidement les populations de charançons rouges

Il a été scientifiquement démontré qu'il fallait parvenir à traiter au moins 75 % des palmiers des Canaries (*Phoenix canariensis*) d'un territoire donné (domaines public et privé confondus) pendant au moins 3 années consécutives pour faire chuter de façon drastique la population de charançons rouges (2).

Pour atteindre cet objectif ambitieux mais tout à fait réalisable à l'échelle de la CAVEM, nous travaillons au quotidien pour inciter un maximum de propriétaires à faire traiter simultanément leurs palmiers dans le cadre du plan ARECAP. Bien que nous comptabilisions déjà environ 2 700 propriétaires, il nous reste encore à sensibiliser et mobiliser de nombreux particuliers non ou mal informés, hésitants, réticents ou malheureusement peu coopératifs, un travail de fond qui demande beaucoup d'énergie et surtout du temps.

Nous nous rapprochons jour après jour de cet objectif et devons donc poursuivre notre effort collectif. Une fois atteint, il sera ensuite possible d'identifier les foyers d'infestation résiduels grâce au réseau de pièges installé par la CAVEM sur son territoire et de les traiter avec des méthodes de lutte biologiques jusqu'à arriver à l'éradication de ce ravageur sur notre territoire.

4. Quel est le risque à continuer les traitements par injections après 3 ans ?

Dans un contexte où le taux d'infestation sur le littoral méditerranéen est très important, le danger que font courir les blessures par injection (3) est considérablement moins probable que celui qui résulterait de l'infestation des palmiers par le CRP. En effet les larves des charançons creusent des galeries, créent des caries, engendrent des pourritures qui peuvent entraîner au-delà de la mort du palmier, de graves problèmes de sécurité publique : chute de palmes voire de la tête du palmier pour *Phoenix canariensis* ou du tronc pour *Phoenix dactylifera*.

5. Le piégeage : une méthode de lutte complémentaire efficace à développer

Le traitement préventif du palmier est un préalable indispensable à l'installation d'un piège à charançon dans un jardin. En effet, même s'ils se révèlent très efficaces en capturant de nombreux insectes (dont environ 2/3 de femelles) qui rôdent autour de vos végétaux, le palmier restera toujours plus appétant pour les charançons qu'un piège à phéromone. Le piège à lui seul n'a donc pas vocation à les protéger mais il s'agit en revanche d'un moyen de lutte complémentaire permettant à la fois de détecter la présence du ravageur, d'en limiter la prolifération et ainsi d'abaisser la pression de prédation.

Vous êtes déjà nombreux à avoir installé ce type de piège dans vos jardins (particuliers) ou espaces verts (copropriétés) certains dans le cadre de l'opération "ARECAP 500 pièges" pilotée par le Pôle Environnement E3D de la CAVEM. Nous encourageons tous les propriétaires dont les palmiers sont traités à disposer un piège à charançon sur leur terrain car cette initiative suivie massivement permettra de réduire fortement la prolifération de l'insecte sur notre territoire.

Dans un souci d'exemplarité, la CAVEM a déjà installé environ 500 pièges (public/privé) pour suivre la dynamique de la population de l'insecte dont environ 26 000 individus ont été capturés entre juillet et décembre 2018.

6. Surveillance des palmiers, nettoyage des stipes, et préconisations diverses.

Attention : le traitement de votre palmier ne vous dispense pas d'une surveillance régulière de son état sanitaire ! Il faut en effet surveiller régulièrement (au moins une fois par mois) votre palmier et ne pas hésiter à demander l'avis d'un professionnel si vous constatez des symptômes d'infestation (encoques sur les palmes, asymétrie, affaissement des palmes...). La chance de survie d'un palmier est effectivement d'autant plus grande que le diagnostic est précoce.

Pour augmenter les chances de réussite des traitements par injection de vos palmiers :

Si vous avez laissé des restants de palmes sur le stipe (tronc) de votre palmier, supprimez-les avant de le faire injecter. L'injection ne doit pas être faite dans des restants de palmes (risque de perte du produit, efficacité du traitement réduite). Pensez à dévisser la pastille d'identification du palmier au préalable pour la repositionner aux termes des travaux si votre palmier a déjà été répertorié.

Faites traiter vos palmiers au printemps (période la plus favorable, en dehors des épisodes pluvieux) et ne pas couper les palmes du palmier en période de vol du charançon (dès que la température diurne atteint 18°C).

D'une manière générale il est recommandé de ne couper que les palmes sèches. Les blessures de taille sur des palmes encore vertes sont des portes d'entrée pour les charançons !

7. Suppression des inflorescences

Pour tous les palmiers d'espèces différentes de celle du *Phoenix* (*Phoenix canariensis* et *dactylifera*), le propriétaire a l'obligation de faire supprimer les inflorescences dès leurs émergences pendant l'année qui suit un traitement par injection et avant tout traitement phytopharmaceutique.

Note établie par l'équipe projet ARECAP
en collaboration avec l'association PROPALMES83



1. Pourquoi un taux d'échecs "apparents" ? Parce qu'il est difficile de déterminer la cause exacte de ces échecs. Le taux d'échecs mesuré fin 2018 sur les palmiers traités depuis 2016 augmente du fait même que les nouveaux palmiers traités pour la première fois en 2017 avaient une probabilité d'infestation avant traitement plus importante que s'ils avaient été traités dès 2016.

Rappelons que, même s'il a certaines vertus curatives, le traitement par injection doit être considéré comme un traitement préventif. Le risque d'infestation d'un palmier des Canaries non traité en 2019 sera très probablement supérieur à 50% sur le territoire de la CAVEM

2. Michel FERRY, expert de la FAO a pu établir qu'il faudrait pouvoir traiter pendant 3 ans la grande majorité (75%) des palmiers cibles du charançon (principalement le palmier des Canaries) pour réduire drastiquement sa population à un niveau tel qu'il ne subsiste, ensuite, que des foyers résiduels pouvant être traités avec des moyens biologiques afin d'arriver à son éradication du territoire.

La mise en place de l'organisation de la lutte collective et la mobilisation des propriétaires a malheureusement été un peu plus longue que prévue et le ministère de l'Agriculture qui a maintenu la lutte obligatoire contre le CRP, sur le territoire français n'a pas encore décidé de généraliser les luttes collectives sur l'ensemble des communes contaminées de la Région.

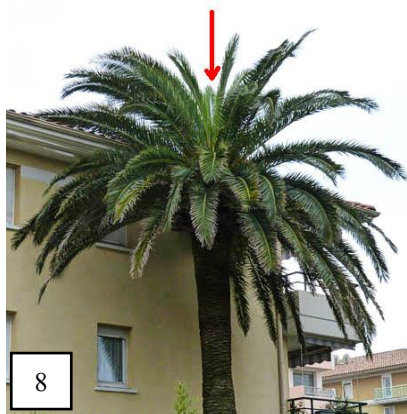
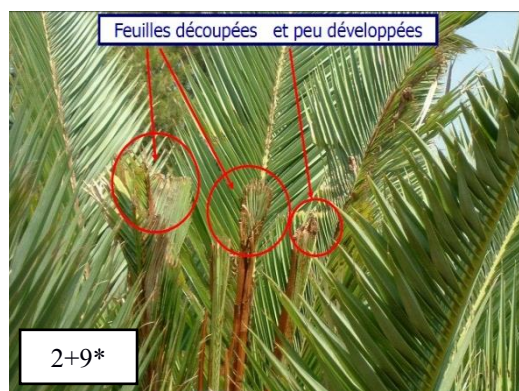
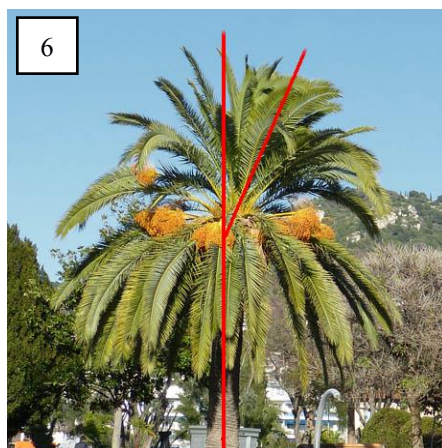
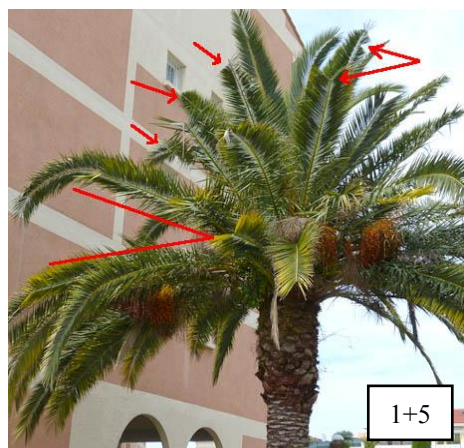
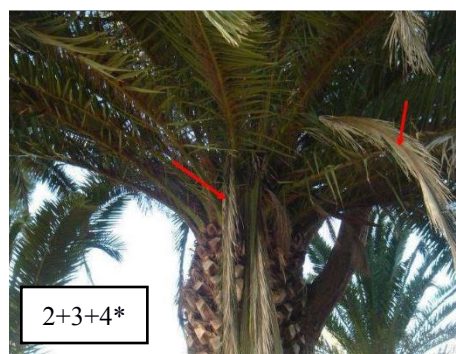
En 2018, ARECAP aura permis de traiter un peu plus de 5 200 palmiers sur le territoire de la CAVEM dont 3 500 palmiers des Canaries. Compte tenu des palmiers en pépinières et des palmiers dans les campings qui ont été également traités par les professionnels, nous estimons que nous sommes maintenant proche des 65 % et espérons atteindre 75 % en 2019.

3. Les blessures par injection. Nous demandons aux professionnels applicateurs que les forêts utilisés pour percer les trous dans le stipe du palmier soient désinfectés systématiquement pour éviter la propagation des maladies et que la profondeur de perçage ne dépasse pas 15cm dans le stipe vrai (dans les tissus vivants et non dans les restants de palmes). A noter que le palmier ne cicatrise jamais ses plaies mais il crée, en quelque sorte, une barrière de protection (on dit qu'il compartimente ses blessures). Le seul véritable risque, très peu probable, mais à surveiller serait la création d'une carie suffisamment importante qui pourrait fragiliser le palmier, raison pour laquelle Michel FERRY et l'association PROPALMES83 avaient demandé l'interdiction de l'utilisation de l'injection en dehors d'une lutte collective afin d'éviter de blesser inutilement les palmiers.
4. Les palmiers cibles du charançon rouge aujourd'hui encore restent majoritairement les palmiers des Canaries ou *Phoenix canariensis* mais le charançon rouge est susceptible de s'attaquer à la plupart des espèces de palmiers.

DETECTION DES SYMPTOMES VISIBLES DU CHARANCON ROUGE DU PALMIER

1. Découpes en encoches sur les palmes
2. Palmes cassées, coupées ou peu développées, palmes d'une couronne haute croisant les palmes d'une couronne plus basse
3. Dessèchement des jeunes palmes du faisceau centrale
4. Dissymétrie des palmes de la couronne
5. Affaissement anormal de certaines palmes,
6. Inclinaison de l'axe vertical des palmes centrales
7. Affaissement de la couronne
8. Absence du faisceau de palmes centrales (lance)

IMPORTANT : Savoir détecter les premiers symptômes visibles vous permettra d'intervenir à temps pour sauver votre patrimoine (assainissement) et d'éviter que votre palmier ne se transforme en foyer de dispersion du ravageur.



* Photos Michel FERRY